

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1 Compte de résultat

Signé par :

 A0A86C63B7FB426...

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	801 996	670 337
Intérêts et charges assimilées	3.1	(775 325)	(657 842)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	42 684	50 862
Commissions (produits)	3.3	216 543	196 008
Commissions (charges)	3.3	-33 127	-33 713
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	68 196	38 963
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	10 808	35 781
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	50 586	52 540
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(45 865)	(37 387)
Produit net bancaire		336 496	315 549
Charges générales d'exploitation	3.7	(221 307)	(220 496)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 252)	(7 990)
Résultat brut d'exploitation		107 937	87 063
Coût du risque	3.8	(35 541)	(27 318)
Résultat d'exploitation		72 396	59 745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	1 282	1 225
Résultat courant avant impôt		73 678	60 970
Résultat exceptionnel	3.10	0	
Impôt sur les bénéfices	3.11	(1 246)	191
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	(20 000)
RESULTAT NET		62 432	41 161

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		76 166	79 934
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	961 211	1 178 805
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 858 284	5 250 879
Opérations avec la clientèle	4.2	15 407 457	15 656 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 516 259	2 676 767
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	44 486	53 395
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	224 165	220 283
Parts dans les entreprises liées	4.4	983 564	935 546
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	166 495	123 706
Immobilisations incorporelles	4.6	1 038	865
Immobilisations corporelles	4.6	69 944	59 279
Autres actifs	4.8	139 990	145 865
Comptes de régularisation	4.9	159 836	184 058
TOTAL DE L'ACTIF		27 608 895	26 566 091

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 543 181	1 568 131
Engagements de garantie	5.1	675 185	583 514
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 154 768	8 460 692
Opérations avec la clientèle	4.2	15 420 869	14 873 169
Dettes représentées par un titre	4.7	81 442	27 906
Autres passifs	4.8	510 807	856 938
Comptes de régularisation	4.9	232 486	228 532
Provisions	4.10	125 574	139 665
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	180 351	170 351
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 902 598	1 808 837
Capital souscrit		640 000	590 943
Primes d'émission			
Réserves		598 519	594 403
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		601 647	582 330
Résultat de l'exercice (+/-)		62 432	41 161
TOTAL DU PASSIF		27 608 895	26 566 090

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	5.1	263 243	241 511
Engagements sur titres	5.1		

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1.3 Evénements significatifs

Banque 100% régionale et coopérative dont le capital est détenu par près de 155 000 sociétaires, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées innove au quotidien pour être utile à tous ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations.

Acteur du financement de l'économie et du développement du territoire, elle a octroyé en 2024 près de 2,4 milliards d'euros de crédits pour accompagner les projets de vie de ses clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement et de développement de ses clients professionnels et entreprises, sur l'ensemble du territoire.

Avec notamment :

- Près de 775 M€ de crédits d'équipement pour les marchés de la Banque de Développement Régional
- Près de 250 M€ de crédits aux professionnels
- Près de 750 M€ de crédits immobiliers

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées accompagne ses clients particuliers, professionnels et entreprises, pour une transition durable, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables, épargne responsable et durable.

Ancrée sur son territoire, elle s'appuie sur près de 1 800 collaboratrices et collaborateurs au service de près de 900 000 clients, soit 1 habitant de Midi-Pyrénées sur 3. Elle compte 170 agences de proximité sur 8 départements : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.

Premier financeur de l'économie sociale et solidaire et très impliquée en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises – la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a obtenu le label Afnor « Engagé RSE ».

Fidèle à ses valeurs humanistes et 1er mécène de la région, elle est très investie sur son territoire. Elle soutient chaque année à hauteur de 2 M€ la culture, le sport et le tissu associatif local et mène de nombreuses actions auprès de tous les publics.

En 2024, elle a poursuivi son action locale en soutenant plus de 190 associations, en distribuant via son dispositif Parcours Confiance plus de 300 microcrédits, et en formant 4 000 personnes à la gestion de l'argent au travers de Finance et Pédagogie.

Banque engagée dans le sport et dans la réussite des Jeux de Paris, elle a été partenaire premium des Jeux de Paris 2024 et parrain officiel du Relais de la Flamme à l'occasion de la traversée de la Flamme Olympique en Midi-Pyrénées les 13 mai à Millau, 17 mai en Haute-Garonne, 18 mai dans le Gers, 19 mai en Hautes-Pyrénées ; et de la Flamme Paralympique le 25 août à Lourdes.

Avec un produit net bancaire de 336 M€ en hausse de 6,3%, un résultat net de 62 M€ en hausse de 51,2%, et un ratio de solvabilité à s'élevant à près de 17% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées continue d'affirmer son modèle de croissance et d'afficher sa forte solidité financière.

L'année 2024 marque pour la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées la fin de son plan stratégique plan stratégique 2022-2024, intitulé « Libérer nos énergies, au service de nos clients et de notre territoire ».

Depuis 2022, la banque s'est développée sur tous ses marchés et a amélioré significativement la satisfaction de ses clients. Elle a entamé de nombreuses transformations autour de son modèle opérationnel et de ses modes de fonctionnement, vers plus d'autonomie, de simplicité et d'efficacité au quotidien.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibré. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{ère} par les revenus et 2^{ème} par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{ère} en gestion assurantielle sur le plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire 27 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées représente 41 317 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 581 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 41 281 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	350 244	-336 662	13 582	278 785	-264 632	14 153
Opérations avec la clientèle	389 988	-427 602	-37 614	336 045	-381 496	-45 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 987	-11 060	49 927	52 458	-11 713	40 745
Dettes subordonnées						
Autres*	776		776	3 049		3 049
TOTAL	801 995	-775 324	26 671	670 337	-657 841	12 496

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 6,5 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 1,7 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		46
Parts dans les entreprises liées	42 684	50 816
TOTAL	42 684	50 862

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3	-5	-2	1	-2	-1
Opérations avec la clientèle	46 701	-13	46 688	42 395	-3	42 392
Opérations sur titres	4 547	-552	3 995	3 408	-393	3 015
Moyens de paiement	48 998	-12 639	36 359	45 977	-11 687	34 290
Opérations de change	65	0	65	49	0	49
Engagements hors bilan	15 287	-1 007	14 280	12 271	-1247	11 024
Prestations de services financiers	13 770	-18 911	-5 141	11 790	-20 383	-8 593
Activités de conseil	502	0	502	63	0	63
Vente de produits d'assurance vie	68 159	0	68 159	62 389	0	62 389
Vente de produits d'assurance autres	18 511	0	18 511	17 665	0	17 665
TOTAL	216 543	-33 127	183 416	196 008	-33 715	162 293

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	17	39
Opérations de change	377	220
Instruments financiers à terme	67 802	38 704
TOTAL	68 196	38 963

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	5 765	2 968	8 733	25 237	1 773	27 010
<i>Dotations</i>	-2 007	-1 438	-3 445	-806	-817	-1 623
<i>Reprises</i>	7 772	4 406	12 178	26 043	2 590	28 633
Résultat de cession	-500	2 575	2 075	7 227	1 543	8 770
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 265	5 543	10 808	32 464	3 316	35 780

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 066	-3 509	-1 443	2 132	-4 392	-2 260
Refacturations de charges et produits bancaires	377	-5 913	-5 536	282	-5 843	-5 561
Activités immobilières	457	-90	367	527	-152	375
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	44 101	-35 321	8 780	31 757	-25 571	6 186
Autres produits et charges accessoires (1)	3 585	-1 031	2 554	17 843	-1 429	16 414
Total	50 586	-45 864	4 722	52 541	-37 387	15 154

1) En 2021, un produit de 2,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise pour un montant de 2,3 M€.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(77 007)	(73 394)
Charges de retraite et assimilées	(28 913)	(30 666)
Autres charges sociales	(8 769)	(8 786)
Intéressement des salariés	(8 642)	(6 684)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 337)	(11 952)
Total des frais de personnel	(135 668)	(131 482)
Impôts et taxes	(3 551)	(4 242)
Autres charges générales d'exploitation	(82 088)	(84 771)
Total des autres charges d'exploitation	(85 639)	(89 013)
TOTAL	(221 307)	(220 495)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 687 cadres et 1 055 non-cadres, soit un total de 1 742 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	701	-143			558					
Clientèle	-44 658	15 062	-2 828	381	-32 043	-39 606	18 595	-9 111	868	-29 254
Titres et débiteurs divers		-1 277	-3 519		-4 796					
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-8 245	4 833	-24		-3 436	-10 855	5 610	-49		-5 294
Provisions pour risque clientèle	4 176				4 176	7 228				7 228
Autres										
TOTAL	-48 026	18 475	-6 371	381	-35 542	-43 233	24 205	-9 160	868	-27 320
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		18 475					24 205			
reprises de dépréciations utilisées		8 837					13 162			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		-8 837					-13 162			
Total des reprises		18 475					24 205			

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-2 273	0	0	-2 273	-4 496	0	0	-4 496
Reprises	17 690	-56	0	17 634	8 609	65	0	9 224
Résultat de cession	-14 272	0	196	-14 076	-3 205	0	62	-3 143
TOTAL	1 145	-56	196	1 285	908	615	62	1 585

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Pour rappel en 2023, dotation CEHP (3.1 millions d'€uros) compensée par un dividende exceptionnel de 5.6 millions d'€uros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :

NMC (+ 13.7 millions d'€uros)

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

NMC (- 13.7 millions d'€uros)

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	-4 990		5 316
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			-2 289
Bases imposables	-4 990		3 027
Impôt correspondant	-		454
+ Contributions 3,3 %	-		-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(982)		
Impôt comptabilisé	(982)		454
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL		(528)	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6.6 millions d'euros.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	62 432	41 161
Impôt social (B)	1 246	(191)
Réintégrations (C)	53 511	59 664
Dépréciations sur actifs immobilisés		406
Autres dépréciations et provisions	13 062	11 101
Dotations FRBG	10 000	20 000
OPCVM	1	2
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	9 501	9 684
Divers	20 948	18 471
Déductions (D)	(122 180)	(70 081)
Plus-values long terme exonérées	(1 401)	
Reprises dépréciations et provisions	(38 901)	(32 379)
Dividendes	(26 966)	(17 040)
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	(9 182)	(10 102)
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	(45 730)	(10 560)
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(4 990)	30 553

3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	336 496	315 549
Frais de gestion	(228 559)	(228 486)
Résultat brut d'exploitation	107 937	87 063
Coût du risque	(35 541)	(27 318)
Résultat d'exploitation	72 396	59 745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 282	1 225
Résultat courant avant impôt	73 678	60 970

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances échues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	403 031	303 314
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	305	4 150
Créances à vue	403 336	307 464
Comptes et prêts à terme	5 446 389	4 934 873
Prêts subordonnés et participatifs	3 195	3 348
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	5 449 584	4 938 221
Créances rattachées	5 364	5 195
Créances douteuses	98	98
<i>dont créances douteuses compromises</i>	98	98
Dépréciations des créances interbancaires	-98	-98
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	74	74
TOTAL	5 858 284	5 250 880

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 millions d'euros à vue et 5 470 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 598 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 380 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	7 827	25 004
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	4 854	7 540
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	12 681	32 544
Comptes et emprunts à terme	8 763 550	8 211 501
Valeurs et titres donnés en pension à terme	300 000	147 850
Dettes rattachées à terme	78 538	68 886
Dettes à terme	9 142 088	8 428 237
TOTAL	9 154 769	8 460 781

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 millions d'euros à vue et 8 833 millions d'euros à terme.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	98 387	76 214
Créances commerciales	13 513	24 502
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 761 521	1 834 702
Crédits à l'équipement	4 383 462	4 044 305
Crédits à l'habitat	8 739 668	9 283 148
Autres crédits à la clientèle	110 028	109 595
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	10 000	10 000
Autres	9 524	2 683
Autres concours à la clientèle	15 014 203	15 284 433
Créances rattachées	50 442	46 725
Créances douteuses	350 405	324 519
Dépréciations des créances sur la clientèle	(119 493)	(99 685)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 407 457	15 656 708
<i>Dont créances restructurées</i>		
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 561 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 166 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 556 821	7 742 775
<i>Livret A</i>	1 689 792	1 680 679
<i>PEL / CEL</i>	3 057 619	3 247 090
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 809 410	2 815 006
Créance sur le fonds d'épargne (**)	7 902 857	7 171 873
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		
Dépôts de garantie	13 463	9 995
Autres sommes dues	8 799	26 749
Dettes rattachées	(61 071)	(78 222)
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	15 420 869	14 873 170

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 203 738		5 203 738	5 280 202		5 280 202
Emprunts auprès de la clientèle financière		559 026	559 026		205 818	205 818
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		2 140 093	2 140 093		1 685 853	1 685 853
TOTAL	5 203 738	2 699 119	7 902 857	5 280 202	1 891 671	7 171 873

Dont 167 millions d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale de BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 684 085	208 903	-86 253	81 086	-45 665
Entrepreneurs individuels	898 790	23 579	-4 512	3 739	-1 453
Particuliers	8 416 502	115 579	-31 398	19 530	-10 190
Administrations privées	120 073	1 465	-705	468	-240
Administrations publiques et sécurité sociale	851 730	103	-6	0	0
Autres	205 364	3 588	-1 226	95	-104
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	15 176 545	353 216	(124 099)	104 918	(57 652)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	15 431 875	324 519	(99 685)	123 895	(63 120)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		550 491	447 631		998 222		454 096	763 362		1 217 458
Créances rattachées		2 536	502		3 038		2 924	501		3 425
Dépréciations		-39 949	0		-39 949		(42 078)	0		(42 078)
Effets publics et valeurs assimilées		513 078	448 133		961 211		414 942	763 863		1 178 805
Valeurs brutes		2 12 230	3 297 634	0	3 509 864		277 116	2 399 821		2 676 937
Créances rattachées		9 583	1 641	0	11 224		7 760	556		8 316
Dépréciations		-4 829	0	0	-4 829		(8 485)	0		(8 485)
Obligations et autres titres à revenu fixe		216 984	3 299 275	0	3 516 259		276 391	2 400 377		2 676 768
Montants bruts		63		50 000	50 063		9 848		52 073	61 921
Créances rattachées		0		0	0		0		0	0
Dépréciations		-22		-5 556	-5 578		-2		-8523	(8 525)
Actions et autres titres à revenu variable		41		44 444	44 485		9 846		43 550	53 396
TOTAL		730 103	3 747 408	44 444	4 521 955		701 179	3 164 240	43 550	3 908 969

Conformément au règlement ANC n°2020-10, nous ne possédons pas au 31 décembre 2024, de titres classés en transaction.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 240 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 535 millions d'euros.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées ne possède pas de portefeuille de transaction (activité de portefeuille) au 31/12/2024.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		525 915	199 231	725 146		463 698	324 558	788 256
Titres non cotés		63 421	640 098	703 518		41 051	261 760	302 811
Titres prêtés			2 817 003	2 817 003			2 048 595	2 048 595
Créances douteuses								
Créances rattachées		12 119	2 143	14 261			1 053	1 053
TOTAL		601 454	3 658 474	4 259 928		504 749,00	2 635 965	3 140 715
dont titres subordonnés		63 421	640 098	703 518		41 068	247 740	288 807

2 622 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 202 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -29 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -45 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 197 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 551 914 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		63	50 000	50 063		9 828	52 073	61 901
Créances rattachées								
TOTAL		63	50 000	50 063		9 828	52 073	61 901

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 63 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 9 828 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 44 778 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 50 563 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour la totalité du portefeuille des titres de placement, les plus-values latentes sur les titres de placement sont nulles au 31 décembre 2024 ainsi qu'au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -10 777 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 12 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 499 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 523 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations *	31/12/2024
Effets publics	763 863	452 090	(768 079)					259	448 133
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 400 377	1 154 241	(243 700)					(11 642)	3 299 276
TOTAL	3 164 240	1 606 331	(1 011 779)						3 747 409

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à loi	226 763	20 092	-14 661			232 187
Parts dans les entreprises liées	938 576	45 078	-2			983 652
Valeurs brutes	1 165 339	65 170	-14 663	0	0	1 215 839
Participations et autres titres à long terme	-6 481	-1 916	0	0	375	-8 022
Parts dans les entreprises liées	-3 030	-88	3 052	0	-22	-88
Dépréciations	-9 511	-2 004	3 052	0	353	-8 110
TOTAL	1 155 828	63 166	-11 611	0	353	1 207 729

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 680 € a été constaté en résultat.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (25.4 millions d'euros)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les titres BPCE SA dont la valeur d'utilité au 31 décembre 2024 s'élève à 641 016 K€ figurent dans *ce poste*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une appréciation de 13 284 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 627 732 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE		2839 Avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-3 179	99,90%	217 593				-13 434	
SOREPAR		10 Avenue Maxwell - TOULOUSE	6 914	2 032	99,00%	17 284				2 028	
MIDIFONCIERE		42 Rue du Languedoc - TOULOUSE	29 655	24 801	99,99%	29 655				-15 10	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDISORIDEC		18 Place Dupuy - TOULOUSE	61 288	100 369	13,95%	13 168				8 651	
PROMOLOGIS		2 Rue du Docteur Sanières - TOULOUSE	167 966	545 991	12,13%	20 393				4 572	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)						262 543					
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises						855 026					
Participations dans les sociétés étrangères										30 976	
dont participations dans les sociétés cotées											

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

CRC E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex SOLUTIONS CREDITS)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8 Rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL DESBALS	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL BELLEFONTAINE	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex MENES)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	5 811 636	186 440	5 998 076	5 398 346
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	7 135 988	9 144	7 145 132	6 855 090
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	9 292	23 033	32 325	34 430
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés	64 762	76 191	140 953	146 839
Engagements donnés	74 054	23 033	97 087	114 006
Engagements de financement	54 066			
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	54 066			11 710

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	196 634			196 634	146 591			146 591
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	537			537	11			11
Amortissement et Dépréciation	-31 351			-31 351	-23 309			-23 309
Créances rattachées	675			675	413			413
TOTAL	166 495	0	0	166 495	123 706	0	0	123 706

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 831		-51		4 781
Solutions informatiques	2 212	151			2 363
Autres					118
Valeurs brutes	7 043	151	-51		7 262
Droits au bail et fonds commerciaux	- 3 965	-4			-3 969
Solutions informatiques	- 2 212	-43			-2 255
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	- 6 177	-47			-6 224
TOTAL VALEURS NETTES	866	104	-51		1 038

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	6 371	246	-36		6 581
Constructions	166 787	2 466	-1 760		167 493
Parts de SCI					0
Autres	42 546	15 094	-219		57 420
Immobilisations corporelles d'exploitation	215 704	17 805	-2 015		231 494
Immobilisations hors exploitation	4 254	11	-116		4 149
Valeurs brutes	219 958	17 816	-2 131		235 643
Terrains					
Constructions	-126 185	-5 768	1 528		-130 425
Parts de SCI					
Autres	-30 969	-1 309	477		-31 802
Immobilisations corporelles d'exploitation	-157 154	-7 077	2 004		-162 227
Immobilisations hors exploitation	-3 525	-36	90		-3 471
Amortissements et dépréciations	-160 679	-7 113	2 095		-165 698
TOTAL VALEURS NETTES	59 279	10 703	-36		69 945

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	1 289	1 321
Titres du marché interbancaire et de créances né	78 450	25 900
Emprunts obligataires	0	
Autres dettes représentées par un titre	0	
Dettes rattachées	1703	685
TOTAL	81 442	27 906

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	70	70	1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		230 748		554 861
Créances et dettes sociales et fiscales	32 919	27 659	20 010	27 397
Dépôts de garantie versés et reçus	0	47 237		49 345
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	107 001	205 092	125 854	225 335
TOTAL	139 990	510 806	145 865	856 938

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	14 415	12 464	791	11 595
Primes et frais d'émission	17 873	67 060	15 916	62 615
Charges et produits constatés d'avance	66 673	62 481	50 517	56 868
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	24 357	75 828	60 885	77 494
Valeurs à l'encaissement	36 518	14 653	55 949	19 959
Autres (2)				
TOTAL	159 836	232 486	184 058	228 531

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	102 142	4 721	-10 695		96 170
Provisions pour engagements sociaux	3 743	172	-135		3 780
Provisions pour PEL/CEL	25 063		-6 506		18 557
Provisions pour litiges	3 383	1 967	-789		4 561
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières	2 062	260	-267		2 055
Risques sur opérations de banque					
Provisions pour impôts					
Autres	3 272		-2 821		451
Autres provisions pour risques	5 334	260	-3 088		2 506
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Provisions exceptionnelles					
TOTAL	142 447	7 120	-21 243		125 574

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	99 685	45 024	-25 216		119 493
Dépréciations sur autres créances	98				98
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	99 783	45 024	-25 216		119 591
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 817	8 245	-2 768		17 294
Provisions pour risques pays					0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	90 326	-3 524	-7 927		78 876
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	102 142	4 721	-10 695		96 170
TOTAL	201 925	49 745	-35 911		215 761

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est limité au versement des cotisations (29,7 millions d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2024					Exercice 2023				Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	184 933	8 654	299		193 886	186 514	8 864	334	1 612	197 143	
Juste valeur des actifs du régime	245 488	10 061			255 549	(256 064)	(9 756)			- 265 820	
Juste valeur des droits à remboursement											
Effet du plafonnement d'actifs	-23 860				- 23 860	69 549				69 549	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	-39 332	-2 280			- 41 612	(1 015)	(1 853)			(2 868)	
Coût des services passés non reconnus											
Solde net au bilan	2 638	873	299		810	- 1 016	-2 745	334	1 612	(1 996)	
Engagements sociaux passifs	2 638	873	299		3 810	- 1 016	-2 745	334	1 612	(1 996)	
Engagements sociaux actifs											

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	31	434	14		479	387
Coût des services passés						-131
Coût financier	6 205	275	10		6 490	349
Produit financier	- 8 493	- 304			- 8797	-352
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	- 49		-15		- 49	-120
Autres (1)	2 384	47	-43		2 388	139
Total de la charge de l'exercice	10	91	-34		67	- 355

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	3,52%	N/A	3,35%	N/A
taux d'inflation	2,30%	N/A	2,40%	N/A
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	N/A	TGH05-TGF05	N/A
duration	13,3	N/A	15,7	N/A

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,50%	3,36%	3,24%		3,35%	3,12%	3,01%	3,35%
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%		2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Taux de croissance des salaires	N/A	N/A	N/A				N/A	
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A	N/A				N/A	
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05		TGH05-TGF05	
duration	15,3	10,3	8,6		15,7	10,8	8,4	15,7

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 1 790 milliers d'euros d'écart actuariels générés, - 4 572 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 782 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et aucun impact n'est généré par des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,7 % en actifs monétaires.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	458 623	266 325
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 583 339	1 909 802
* ancienneté de plus de 10 ans	721 773	797 602
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 763 735	2 973 729
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	299 758	287 414
TOTAL	3 063 493	3 261 143

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros

	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 705	751
* au titre des comptes épargne logement	1 508	1 543
TOTAL	5 213	2 294

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros

	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 673	-2 673	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 543	-3 543	0
* ancienneté de plus de 10 ans	11 402	2 048	13 449
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 618	-4 168	13 449
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 520	-2 364	5 156
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-52	-12	-64
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-22	38	16
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-74	26	-48
TOTAL	25 063	-6 506	18 557

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité. Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	170 351	10 000			180 351
TOTAL	170 351	10 000	0	0	180 351

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 10,8 millions d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 30,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.12 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	590 943		591 304	570 691	30 988	1 783 926
Mouvements de l'exercice			3 098	11 639	10 173	24 910
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	590 943	0	594 402	582 330	41 161	1 808 836
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2023			4 117	19 317	(23 434)	0
Distribution de dividendes					17 728	(17 728)
Augmentation de capital	49 057					0
Résultat de la période					62 432	62 432
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	640 000	0	598 519	601 647	62 432	1 902 598

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées s'élève à 640 millions d'euros et est composé pour 640 000 000 euros de 32 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 49 057 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2024, par l'émission au pair de 2 452 839 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (762 831 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 17 728 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 122 831 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 587 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

31/12/2024							
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 430	9 984	234 613	166 692	445 225	96 266	961 211
Créances sur les établissements de crédit	408 700	1 641 977	229 288	3 519 070	56 055	3 195	5 858 284
Opérations avec la clientèle	486 665	341 156	1 349 326	4 679 302	8 395 180	155 827	15 407 457
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 998	150 879	39 973	2 387 788	932 621	-3	3 516 255
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 814	1 098	2 311	4 539	37 580	119 152	166 495
Total des emplois	910 608	2 145 094	1 855 511	10 757 391	9 866 661	374 437	25 909 702
Dettes envers les établissements de crédit	446 077	364 402	3 959 372	2 437 753	1 947 163		9 154 768
Opérations avec la clientèle	11 996 015	248 798	854 325	2 066 591	241 676	13 463	15 420 869
Dettes représentées par un titre	2 948		15	11 154	66 757	333	81 207
Dettes subordonnées							
Total des ressources	12 445 040	613 200	4 813 712	4 515 498	2 255 597	13 796	24 656 844

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	(44 774)	(4 533)
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 570 048	1 518 697
Autres engagements	17 907	53 967
En faveur de la clientèle	1 587 955	1 572 664
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 543 181	1 568 131
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	14 461	10 224
D'ordre d'établissements de crédit	14 461	10 224
Cautions immobilières	124 802	82 568
Cautions administratives et fiscales	3 819	3 524
Autres cautions et avals donnés	406 000	376 548
Autres garanties données	126 103	110 650
D'ordre de la clientèle	660 724	573 290
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	675 185	583 514
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	263 243	241 511
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	263 243	241 511

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 189 479		3 198 491	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		11 280 814		11 723 792
TOTAL	3 189 479	11 280 814	3 198 491	11 723 792

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 561 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 934 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 164 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 187 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 118 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 1 734 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 482 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 53 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- 168 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter, contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32,3 millions d'euros contre 24,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	5 476 595	0	5 476 595	(56 947)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	5 476 595	0	5 476 595	(56 947)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	5 476 595	0	5 476 595	(56 947)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations conditionnelles.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 117 000	4 966 541			6 083 542	959 351	4 517 244	0		5 476 595
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 117 000	4 966 541	0	0	6 083 542	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595
Options de taux d'intérêt					0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 117 000	4 966 541	0	0	6 083 542	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023					
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	
Juste valeur	70 888	(106 103)	0	0	(35 215)	84 639	-	141 586	0	0	226 225

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541
Opérations fermes	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2 762 K€.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

**CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE
DE MIDI-PYRÉNÉES**

*Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 à L. 512-104
du Code monétaire et financier*

*Société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance
R.C.S. Toulouse 383 354 594*

au capital social de 640 000 000 euros

Siège social : 10, avenue Maxwell – 31100 TOULOUSE

*Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 – carte
professionnelle : transactions sur immeubles et fonds de commerce n°*

CPI31012018000037168, Garantie Financière 110 000 euros,

Identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNQ.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2025**

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril, à dix heures et dix minutes,

à Toulouse (31), au siège social,

Les sociétés locales d'épargne sociétaires de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, dont le siège social est à Toulouse (31000), 10 avenue Maxwell, se sont réunies en Assemblée Générale Mixte à la suite de la convocation qui leur a été adressée par lettre électronique du 10 avril 2025.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les sociétaires présents ainsi que par les mandataires des sociétaires représentés.

Assistent également à la séance

- Monsieur LE PAPE, Président du directoire,
- Madame COMBES, Messieurs BERTHELIER, FOUCAT, MOISAN, membres du directoire,
- Madame BOGOINA, Secrétaire Général,
- Monsieur VERGEZ, représentant le CSE à l'Assemblée Générale Mixte,
- Monsieur KERNEIS, Commissaire aux Comptes, représentant le Cabinet Mazars,
- Madame FAY-CHATELARD, Commissaire aux Comptes, représentant le Cabinet Pricewaterhouse Coopers Audit (PWC),
- Monsieur LEVI, délégué de BPCE.

.../...

Il relève, au vu de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les sociétaires présents ou représentés portent 32 000 000 parts sur les 32 000 000 parts composant le capital social et que l'Assemblée Générale peut délibérer tant en assemblée ordinaire qu'en assemblée extraordinaire.

..../...

PREMIERE RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur la gestion de l'établissement du directoire, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels, approuve les comptes de l'exercice de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 62 432 433 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. (Abstention : 0 ; Contre : 0)

DEUXIEME RÉOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion du groupe, des observations du Conseil d'Orientation et de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés en référentiel IFRS de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, à savoir le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes annexes arrêtés au 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un résultat net de 78 996 814 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. (Abstention : 0 ; Contre : 0)

TROISIEME RÉOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2024 s'élève à 62 432 433 euros, et l'existence d'un report à nouveau créditeur de 601 647 109 euros, décide, sur proposition du directoire, d'affecter la somme de 664 079 543 euros comme suit :

- à la réserve légale	3 121 621,69 euros
- à la réserve statutaire	3 121 621,69 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne	16 562 184,36 euros
- au report à nouveau	641 274 115,31 euros

TOTAL 664 079 543,06 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- **exercice 2023 : 17 728 296,60 euros**
- **exercice 2022 : 16 250 938,55 euros**
- **exercice 2021 : 8 864 148,30 euros**

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2024 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur

les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. (Abstention : 0 ; Contre : 0)

QUATRIEME RÉOLUTION : MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'INTERÊT DES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRÉNÉES

L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 31 mai 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. (Abstention : 0 ; Contre : 0)

CINQUIEME RÉOLUTION : NIVEAU DE RÉMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SOCIÉTÉS LOCALES D'ÉPARGNE

L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées à 2,40 %, conformément à l'article L. 512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. (Abstention : 0 ; Contre : 0)

TREIZIEME RÉOLUTION : POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. (Abstention : 0 ; Contre : 0)

.../...

Certifié conforme le 30 avril 2025

Maria BOGOINA

Secrétaire Général

Habiletée par délégation de pouvoir du 13 janvier 2025

Signé par :

8D1BB8B745024D3...



Green Park III
298, allée du Lac
31670 Labège



PricewaterhouseCoopers Audit
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Caisse d'Epargne et de Prévoyance De Midi-Pyrénées

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'assemblée générale de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessous est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2024, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux</p>

statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 119,5 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 78,9 M€ pour un encours brut de 15 527 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 350,4 M€) au 31 décembre 2024.

Le coût du risque sur l'exercice 2024 s'élève à 35,5 M€ (contre 27,3 M€ sur l'exercice 2023).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.

incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2024.

Valorisation des titres BPCE

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">• une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;• l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;• un contre-calcul des valorisations ;• l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.

La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 627,7 M€ au 31 décembre 2024, en hausse de 23,4 M€ par rapport au 31 décembre 2023.

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'orientation et de surveillance consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de l'entité Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées par l'assemblée générale du 30 avril 2021 pour le cabinet Forvis Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit étaient dans la 4^{ème} année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne qui nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Labège, le 15 avril 2025

PricewaterhouseCoopers Audit

Bordeaux, le 15 avril 2025

 **KERNELS** Hervé

Hervé Kerneis

Associé

 **antoine PRIOLLAUD**

Antoine Priollaud

Associé

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts et produits assimilés	3.1	801 996	670 337
Intérêts et charges assimilées	3.1	(775 325)	(657 842)
Revenus des titres à revenu variable	3.2	42 684	50 862
Commissions (produits)	3.3	216 543	196 008
Commissions (charges)	3.3	-33 127	-33 713
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	68 196	38 963
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	10 808	35 781
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	50 586	52 540
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	(45 865)	(37 387)
Produit net bancaire		336 496	315 549
Charges générales d'exploitation	3.7	(221 307)	(220 496)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 252)	(7 990)
Résultat brut d'exploitation		107 937	87 063
Coût du risque	3.8	(35 541)	(27 318)
Résultat d'exploitation		72 396	59 745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	1 282	1 225
Résultat courant avant impôt		73 678	60 970
Résultat exceptionnel	3.10	0	
Impôt sur les bénéfices	3.11	(1 246)	191
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(10 000)	(20 000)
RESULTAT NET		62 432	41 161

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

2 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Caisses, banques centrales		76 166	79 934
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	961 211	1 178 805
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 858 284	5 250 879
Opérations avec la clientèle	4.2	15 407 457	15 656 709
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	3 516 259	2 676 767
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	44 486	53 395
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	224 165	220 283
Parts dans les entreprises liées	4.4	983 564	935 546
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	166 495	123 706
Immobilisations incorporelles	4.6	1 038	865
Immobilisations corporelles	4.6	69 944	59 279
Autres actifs	4.8	139 990	145 865
Comptes de régularisation	4.9	159 836	184 058
TOTAL DE L'ACTIF		27 608 895	26 566 091

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	1 543 181	1 568 131
Engagements de garantie	5.1	675 185	583 514
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	9 154 768	8 460 692
Opérations avec la clientèle	4.2	15 420 869	14 873 169
Dettes représentées par un titre	4.7	81 442	27 906
Autres passifs	4.8	510 807	856 938
Comptes de régularisation	4.9	232 486	228 532
Provisions	4.10	125 574	139 665
Dettes subordonnées	4.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	180 351	170 351
Capitaux propres hors FRBG	4.13	1 902 598	1 808 837
Capital souscrit		640 000	590 943
Primes d'émission			
Réserves		598 519	594 403
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		601 647	582 330
Résultat de l'exercice (+/-)		62 432	41 161
TOTAL DU PASSIF		27 608 895	26 566 090

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	5.1	263 243	241 511
Engagements sur titres	5.1		

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 197 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1.3 Evénements significatifs

Banque 100% régionale et coopérative dont le capital est détenu par près de 155 000 sociétaires, la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées innove au quotidien pour être utile à tous ses clients : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale et solidaire, institutionnels, collectivités locales et associations.

Acteur du financement de l'économie et du développement du territoire, elle a octroyé en 2024 près de 2,4 milliards d'euros de crédits pour accompagner les projets de vie de ses clients particuliers, ainsi que les projets d'équipement et de développement de ses clients professionnels et entreprises, sur l'ensemble du territoire.

Avec notamment :

Près de 775 M€ de crédits d'équipement pour les marchés de la Banque de Développement Régional

Près de 250 M€ de crédits aux professionnels

Près de 750 M€ de crédits immobiliers

La Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées accompagne ses clients particuliers, professionnels et entreprises, pour une transition durable, grâce à des conseils d'experts et des offres dédiées : rénovation énergétique, mobilité, énergies renouvelables, épargne responsable et durable.

Ancrée sur son territoire, elle s'appuie sur près de 1 800 collaboratrices et collaborateurs au service de près de 900 000 clients, soit 1 habitant de Midi-Pyrénées sur 3. Elle compte 170 agences de proximité sur 8 départements : Ariège, Aveyron, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Tarn, Tarn et Garonne.

Premier financeur de l'économie sociale et solidaire et très impliquée en matière de RSE - Responsabilité Sociétale des Entreprises – la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées a obtenu le label Afnor « Engagé RSE ».

Fidèle à ses valeurs humanistes et 1er mécène de la région, elle est très investie sur son territoire. Elle soutient chaque année à hauteur de 2 M€ la culture, le sport et le tissu associatif local et mène de nombreuses actions auprès de tous les publics.

En 2024, elle a poursuivi son action locale en soutenant plus de 190 associations, en distribuant via son dispositif Parcours Confiance plus de 300 microcrédits, et en formant 4 000 personnes à la gestion de l'argent au travers de Finance et Pédagogie.

Banque engagée dans le sport et dans la réussite des Jeux de Paris, elle a été partenaire premium des Jeux de Paris 2024 et parrain officiel du Relais de la Flamme à l'occasion de la traversée de la Flamme Olympique en Midi-Pyrénées les 13 mai à Millau, 17 mai en Haute-Garonne, 18 mai dans le Gers, 19 mai en Hautes-Pyrénées ; et de la Flamme Paralympique le 25 août à Lourdes.

Avec un produit net bancaire de 336 M€ en hausse de 6,3%, un résultat net de 62 M€ en hausse de 51,2%, et un ratio de solvabilité à s'élevant à près de 17% (très supérieur au minimum réglementaire de 10,5 %), la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées continue d'affirmer son modèle de croissance et d'afficher sa forte solidité financière.

L'année 2024 marque pour la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées la fin de son plan stratégique plan stratégique 2022-2024, intitulé « Libérer nos énergies, au service de nos clients et de notre territoire ».

Depuis 2022, la banque s'est développée sur tous ses marchés et a amélioré significativement la satisfaction de ses clients. Elle a entamé de nombreuses transformations autour de son modèle opérationnel et de ses modes de fonctionnement, vers plus d'autonomie, de simplicité et d'efficacité au quotidien.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Annonce d'un projet de rapprochement des activités de Gestion d'Actifs du Groupe BPCE avec celles de GENERALI

Assicurazioni Generali S.p.A. ("Generali") et BPCE ont signé le 21 janvier 2025 un Protocole d'Accord (Memorandum of Understanding ou "MoU") non contraignant visant à rassembler, dans une entreprise commune, les activités de gestion d'actifs de Generali Investments Holding ("GIH") et de Natixis Investment Managers (NIM). BPCE (via Natixis IM) et GIH détiendraient chacun 50 % des activités combinées avec une gouvernance et un contrôle équilibré. A l'avenir, la participation détenue dans la joint-venture serait comptabilisée par la méthode de la mise en équivalence, en raison du contrôle conjoint. Les activités qui seraient apportées par NIM sont aujourd'hui englobées dans le secteur d'activité « Gestion d'actifs / AWM » présenté en note annexe 12.1. Avec 1 900 milliards d'euros d'actifs sous gestion (données au 30 septembre 2024), le rapprochement envisagé créerait une plateforme de gestion d'actifs mondiale avec des positions de leader et une taille critique aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord. L'entité combinée se classerait 1^{ère} par les revenus et 2^{ème} par les actifs sous gestion en Europe ; 9^e par les actifs sous gestion et 1^{ère} en gestion assurantielle sur le plan mondial.

La nouvelle joint-venture offrirait une gamme complète de solutions dans les classes d'actifs traditionnelles et alternatives, ce qui permettrait de répondre aux besoins de plus en plus sophistiqués des clients. La plateforme combinée serait également particulièrement bien placée pour continuer à développer ses activités pour compte de tiers en Europe, en Amérique du Nord et dans les régions à fort potentiel de croissance en Asie, en s'appuyant sur un réseau de distribution mondial intégrant une plateforme de distribution centralisée performante ainsi que des partenariats multicanaux de proximité. Les instances représentatives du personnel des différentes parties concernées seront consultées avant la signature définitive des accords relatifs à la transaction. La réalisation effective de l'opération dépendra de l'obtention des autorisations réglementaires usuelles, avec une date de réalisation attendue début 2026.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le directoire 27 01 2025. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2025.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Le Règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 de l'Autorité des normes comptables (ANC) relatif aux solutions informatiques, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général s'applique obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il n'a pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2024 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées représente 41 317 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 581 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 41 281 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est nul en 2024 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à €ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2024. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	350 244	-336 662	13 582	278 785	-264 632	14 153
Opérations avec la clientèle	389 988	-427 602	-37 614	336 045	-381 496	-45 451
Obligations et autres titres à revenu fixe	60 987	-11 060	49 927	52 458	-11 713	40 745
Dettes subordonnées						
Autres*	776		776	3 049		3 049
TOTAL	801 995	-775 324	26 671	670 337	-657 841	12 496

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 6,5 millions d'euros pour l'exercice 2024, contre 1,7 millions d'euros pour l'exercice 2023.

Opérations de titrisation 2024

Au 31 décembre 2024, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 29 mai 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts personnels (0.89 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 12 juillet 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts équipements (1.306 milliard d'euros) à BPCE Ophelia Master SME FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,800 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.
- le 29 octobre 2024, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0.800 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2024 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (0,75 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

3.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres détenus à long terme		46
Parts dans les entreprises liées	42 684	50 816
TOTAL	42 684	50 862

3.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3	-5	-2	1	-2	-1
Opérations avec la clientèle	46 701	-13	46 688	42 395	-3	42 392
Opérations sur titres	4 547	-552	3 995	3 408	-393	3 015
Moyens de paiement	48 998	-12 639	36 359	45 977	-11 687	34 290
Opérations de change	65	0	65	49	0	49
Engagements hors bilan	15 287	-1 007	14 280	12 271	-1247	11 024
Prestations de services financiers	13 770	-18 911	-5 141	11 790	-20 383	-8 593
Activités de conseil	502	0	502	63	0	63
Vente de produits d'assurance vie	68 159	0	68 159	62 389	0	62 389
Vente de produits d'assurance autres	18 511	0	18 511	17 665	0	17 665
TOTAL	216 543	-33 127	183 416	196 008	-33 715	162 293

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Titres de transaction	17	39
Opérations de change	377	220
Instruments financiers à terme	67 802	38 704
TOTAL	68 196	38 963

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	5 765	2 968	8 733	25 237	1 773	27 010
<i>Dotations</i>	-2 007	-1 438	-3 445	-806	-817	-1 623
<i>Reprises</i>	7 772	4 406	12 178	26 043	2 590	28 633
Résultat de cession	-500	2 575	2 075	7 227	1 543	8 770
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 265	5 543	10 808	32 464	3 316	35 780

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 066	-3 509	-1 443	2 132	-4 392	-2 260
Refacturations de charges et produits bancaires	377	-5 913	-5 536	282	-5 843	-5 561
Activités immobilières	457	-90	367	527	-152	375
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	44 101	-35 321	8 780	31 757	-25 571	6 186
Autres produits et charges accessoires (1)	3 585	-1 031	2 554	17 843	-1 429	16 414
Total	50 586	-45 864	4 722	52 541	-37 387	15 154

1) En 2021, un produit de 2,3 millions d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise pour un montant de 2,3 M€.

3.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2024	Exercice 2023
Salaires et traitements	(77 007)	(73 394)
Charges de retraite et assimilées	(28 913)	(30 666)
Autres charges sociales	(8 769)	(8 786)
Intéressement des salariés	(8 642)	(6 684)
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 337)	(11 952)
Total des frais de personnel	(135 668)	(131 482)
Impôts et taxes	(3 551)	(4 242)
Autres charges générales d'exploitation	(82 088)	(84 771)
Total des autres charges d'exploitation	(85 639)	(89 013)
TOTAL	(221 307)	(220 495)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 687 cadres et 1 055 non-cadres, soit un total de 1 742 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.8 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2024					Exercice 2023				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<u>Dépréciations d'actifs</u>										
Interbancaires	701	-143			558					
Clientèle	-44 658	15 062	-2 828	381	-32 043	-39 606	18 595	-9 111	868	-29 254
Titres et débiteurs divers		-1277	-3 519		-4 796					
<u>Provisions</u>										
Engagements hors-bilan	-8 245	4 833	-24		-3 436	-10 855	5 610	-49		-5 294
Provisions pour risque clientèle	4 176				4 176	7 228				7 228
Autres										
TOTAL	-48 026	18 475	-6 371	381	-35 542	-43 233	24 205	-9 160	868	-27 320
dont:										
reprises de dépréciations devenues sans objet		18 475					24 205			
reprises de dépréciations utilisées		8 837					13 162			
reprises de provisions devenues sans objet										
reprises de provisions utilisées		-8 837					-13 162			
Total des reprises		18 475					24 205			

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
Dotations	-2 273	0	0	-2 273	-4 496	0	0	-4 496
Reprises	17 690	-56	0	17 634	8 609	615	0	9 224
Résultat de cession	-14 272	0	196	-14 076	-3 205	0	62	-3 143
TOTAL	1 145	-56	196	1 285	908	615	62	1 585

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation :

Pour rappel en 2023, dotation CEHP (3.1 millions d'€uros) compensée par un dividende exceptionnel de 5.6 millions d'€uros

- les reprises de dépréciations sur titres de participation :

NMC (+ 13.7 millions d'€uros)

- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme :

NMC (- 13.7 millions d'€uros)

3.10 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2024

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.11 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

3.11.1 Détail des impôts sur le résultat 2024

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024		
Bases imposables aux taux de	25 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	-4 990		5 316
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			-2 289
Bases imposables	-4 990		3 027
Impôt correspondant	-		454
+ Contributions 3,3 %	-		-
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(982)		
Impôt comptabilisé	(982)		454
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Provisions pour impôts			
TOTAL		(528)	

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 6.6 millions d'euros.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

3.11.2 Détail du résultat fiscal de l'exercice 2024 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net comptable (A)	62 432	41 161
Impôt social (B)	1 246	(191)
Réintégrations (C)	53 511	59 664
Dépréciations sur actifs immobilisés		406
Autres dépréciations et provisions	13 062	11 101
Dotation FRBG	10 000	20 000
OPCVM	1	2
Moins-values régime long terme et exonérées		
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	9 501	9 684
Divers	20 948	18 471
Déductions (D)	(122 180)	(70 081)
Plus-values long terme exonérées	(1 401)	
Reprises dépréciations et provisions	(38 901)	(32 379)
Dividendes	(26 966)	(17 040)
Reprise FRBG		
Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE	(9 182)	(10 102)
Amortissement frais acquisition		
Frais de constitution		
Divers	(45 730)	(10 560)
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	(4 990)	30 553

3.12 Répartition de l'activité

<i>en milliers d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2024	Exercice 2023
Produit net bancaire	336 496	315 549
Frais de gestion	(228 559)	(228 486)
Résultat brut d'exploitation	107 937	87 063
Coût du risque	(35 541)	(27 318)
Résultat d'exploitation	72 396	59 745
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 282	1 225
Résultat courant avant impôt	73 678	60 970

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées réalise l'intégralité de son activité en banque de proximité

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	403 031	303 314
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	305	4 150
Créances à vue	403 336	307 464
Comptes et prêts à terme	5 446 389	4 934 873
Prêts subordonnés et participatifs	3 195	3 348
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	5 449 584	4 938 221
Créances rattachées	5 364	5 195
Créances douteuses	98	98
<i>dont créances douteuses compromises</i>	98	98
Dépréciations des créances interbancaires	-98	-98
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	74	74
TOTAL	5 858 284	5 250 880

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 51 millions d'euros à vue et 5 470 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 598 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 3 380 millions d'euros au 31 décembre 2023, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires créditeurs	7 827	25 004
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	4 854	7 540
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	12 681	32 544
Comptes et emprunts à terme	8 763 550	8 211 501
Valeurs et titres donnés en pension à terme	300 000	147 850
Dettes rattachées à terme	78 538	68 886
Dettes à terme	9 142 088	8 428 237
TOTAL	9 154 769	8 460 781

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 5 millions d'euros à vue et 8 833 millions d'euros à terme.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en septembre 2024. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	98 387	76 214
Créances commerciales	13 513	24 502
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	1 761 521	1 834 702
Crédits à l'équipement	4 383 462	4 044 305
Crédits à l'habitat	8 739 668	9 283 148
Autres crédits à la clientèle	110 028	109 595
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	10 000	10 000
Autres	9 524	2 683
Autres concours à la clientèle	15 014 203	15 284 433
Créances rattachées	50 442	46 725
Créances douteuses	350 405	324 519
Dépréciations des créances sur la clientèle	(119 493)	(99 685)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	15 407 457	15 656 708
<i>Dont créances restructurées</i>		
<i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i>		

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 561 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 166 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Comptes d'épargne à régime spécial	7 556 821	7 742 775
<i>Livret A</i>	1 689 792	1 680 679
<i>PEL / CEL</i>	3 057 619	3 247 090
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 809 410	2 815 006
Créance sur le fonds d'épargne (**)	7 902 857	7 171 873
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)		
Dépôts de garantie	13 463	9 995
Autres sommes dues	8 799	26 749
Dettes rattachées	(61 071)	(78 222)
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	15 420 869	14 873 170

(**) Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024			31/12/2023		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 203 738		5 203 738	5 280 202		5 280 202
Emprunts auprès de la clientèle financière		559 026	559 026		205 818	205 818
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Autres comptes et emprunts		2 140 093	2 140 093		1 685 853	1 685 853
TOTAL	5 203 738	2 699 119	7 902 857	5 280 202	1 891 671	7 171 873

Dont 167 millions d'euros d'emprunts auprès de BPCE Home Loans FCT, filiale de BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	4 684 085	208 903	-86 253	81 086	-45 665
Entrepreneurs individuels	898 790	23 579	-4 512	3 739	-1 453
Particuliers	8 416 502	115 579	-31 398	19 530	-10 190
Administrations privées	120 073	1 465	-705	468	-240
Administrations publiques et sécurité sociale	851 730	103	-6	0	0
Autres	205 364	3 588	-1 226	95	-104
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	15 176 545	353 216	(124 099)	104 918	(57 652)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	15 431 875	324 519	(99 685)	123 895	(63 120)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023					
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		550 491	447 631		998 122		454 096	763 362		1217 458
Créances rattachées		2 536	502		3 038		2 924	501		3 425
Dépréciations		-39 949	0		-39 949		(42 078)	0		(42 078)
Effets publics et valeurs assimilées		513 078	448 133		961 211		414 942	763 863		1 178 805
Valeurs brutes		212 230	3 297 634	0	3 509 864		277 116	2 399 821		2 676 937
Créances rattachées		9 583	1641	0	11 224		7 760	556		8 316
Dépréciations		-4 829	0	0	-4 829		(8 485)	0		(8 485)
Obligations et autres titres à revenu fixe		216 984	3 299 275	0	3 516 259		276 391	2 400 377		2 676 768
Montants bruts		63		50 000	50 063		9 848		52 073	61 921
Créances rattachées		0		0	0		0		0	0
Dépréciations		-22		-5 556	-5 578		-2		-8523	(8 525)
Actions et autres titres à revenu variable		41		44 444	44 485		9 846		43 550	53 396
TOTAL		730 103	3 747 408	44 444	4 521 955		701 179	3 164 240	43 550	3 908 969

Conformément au règlement ANC n°2020-10, nous ne possédons pas au 31 décembre 2024, de titres classés en transaction.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 240 millions d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 3 535 millions d'euros.

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées ne possède pas de portefeuille de transaction (activité de portefeuille) au 31/12/2024.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		525 915	199 231	725 146		463 698	324 558	788 256
Titres non cotés		63 421	640 098	703 518		41 051	261 760	302 811
Titres prêtés			2 817 003	2 817 003			2 048 595	2 048 595
Créances douteuses								
Créances rattachées		12 119	2 143	14 261			1 053	1 053
TOTAL		601 454	3 658 474	4 259 928		504 749,00	2 635 965	3 140 715
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>63 421</i>	<i>640 098</i>	<i>703 518</i>		<i>41 068</i>	<i>247 740</i>	<i>288 807</i>

2 622 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 202 millions au 31 décembre 2023).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -29 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre -45 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1 millions d'euros au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 4 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 197 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2023. Par ailleurs, il n'y a pas de dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 551 914 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés								
Titres non cotés		63	50 000	50 063		9 828	52 073	61 901
Créances rattachées								
TOTAL		63	50 000	50 063		9 828	52 073	61 901

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 63 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2024 (contre 9 828 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 44 778 milliers d'euros au 31 décembre 2024 contre 50 563 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Pour la totalité du portefeuille des titres de placement, les plus-values latentes sur les titres de placement sont nulles au 31 décembre 2024 ainsi qu'au 31 décembre 2023.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -10 777 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre - 12 251 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et les plus-values latentes s'élèvent à 5 499 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 8 523 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2024	Achats	Cessions	Remboursements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations *	31/12/2024
Effets publics	763 863	452 090	(768 079)					259	448 133
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 400 377	1 154 241	(243 700)					(11 642)	3 299 276
TOTAL	3 164 240	1 606 331	(1 011 779)						3 747 409

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2024
Participations et autres titres détenus à loi	226 763	20 092	-14 661			232 187
Parts dans les entreprises liées	938 576	45 078	-2			983 652
Valeurs brutes	1 165 339	65 170	-14 663	0	0	1 215 839
Participations et autres titres à long terme	-6 481	-1 916	0	0	375	-8 022
Parts dans les entreprises liées	-3 030	-88	3 052	0	-22	-88
Dépréciations	-9 511	-2 004	3 052	0	353	-8 110
TOTAL	1 155 828	63 166	-11 611	0	353	1 207 729

BPCE Achats a fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SAS BPCE Services au cours du 1er semestre 2024. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de BPCE Services. Le résultat d'échange d'un montant de 680 € a été constaté en résultat.

Les participations dans les sociétés CED et CED II ont été échangées contre des titres CED III à la valeur comptable.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 0,7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (25.4 millions d'euros)

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les titres BPCE SA dont la valeur d'utilité au 31 décembre 2024 s'élève à 641 016 K€ figurent dans *ce poste*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 se sont traduits par la constatation d'une appréciation de 13 284 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable s'élève à 627 732 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2024	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2024	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2024	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2024		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2024	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2024	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2024	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2024	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2024	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE		2839 Avenue La Lauragaise - LABEGE	32 293	-3 179	99,90%	217 593				-13 434	
SOREPAR		10 Avenue Maxwell - TOULOUSE	6 914	2 032	99,00%	17 284				2 028	
MIDIFONCIERE		42 Rue du Languedoc - TOULOUSE	29 655	24 801	99,99%	29 655				-150	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDISORIDEC		18 Place Dupuy - TOULOUSE	61 288	100 369	13,95%	13 168				8 651	
PROMOLOGIS		2 Rue du Docteur Sanières - TOULOUSE	167 966	545 991	12,13%	20 393				4 572	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)						262 543					
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises						855 026					
Participations dans les sociétés étrangères										30 976	
dont participations dans les sociétés cotées											

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

CRC E-MULTICANAL	99 route d'Espagne BAT A 31100 TOULOUSE	GIE
BPCE SOLUTIONS CLIENTS (ex SOLUTIONS CREDITS)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
ECOLOCALE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	GIE
BPCE SERVICES FINANCIERS	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
SYNDICATION RISQUE	50, avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
I-DATECH	8 Rue René Laennec - 67300 SCHILTIGHEIM	GIE
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	10, avenue Maxwell 31100 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DES FORETS	11, allées Franklin Roosevelt 31000 TOULOUSE	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL DESBALS	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SCI CENTRE COMMERCIAL BELLEFONTAINE	41 avenue Montaigne - 75008 PARIS	SCI
SNC JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SNC
SNC 5 ECUREUIL MASSERAN	5, rue Masseran 75007 PARIS	SNC
SNC OTOA	455, Promenade des Anglais, immeuble Horizon, 06200 NICE	SNC
SNC BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES (ex MENES)	50, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS	SNC

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

	31/12/2024			31/12/2023
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
Créances	5 811 636	186 440	5 998 076	5 398 346
<i>dont subordonnées</i>				
Dettes	7 135 988	9 144	7 145 132	6 855 090
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	9 292	23 033	32 325	34 430
Engagements de garantie				
Autres engagements donnés	64 762	76 191	140 953	146 839
Engagements donnés	74 054	23 033	97 087	114 006
Engagements de financement	54 066			
Engagements de garantie				
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	54 066			11 710

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En milliers d'euros	31/12/2024				31/12/2023			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	196 634			196 634	146 591			146 591
Biens temporairement non loués				0				0
Encours douteux	537			537	11			11
Amortissement et Dépréciation	-31 351			-31 351	-23 309			-23 309
Créances rattachées	675			675	413			413
TOTAL	166 495	0	0	166 495	123 706	0	0	123 706

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Droits au bail et fonds commerciaux	4 831		-51		4 781
Solutions informatiques	2 212	151			2 363
Autres					118
Valeurs brutes	7 043	151	-51		7 262
Droits au bail et fonds commerciaux	- 3 965	-4			-3 969
Solutions informatiques	- 2 212	-43			-2 255
Autres					
Dépréciations					
Amortissements et dépréciations	- 6 177	-47			-6 224
TOTAL VALEURS NETTES	866	104	-51		1 038

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2024
Terrains	6 371	246	-36		6 581
Constructions	166 787	2 466	-1 760		167 493
Parts de SCI					0
Autres	42 546	15 094	-219		57 420
Immobilisations corporelles d'exploitation	215 704	17 805	-2 015		231 494
Immobilisations hors exploitation	4 254	11	-116		4 149
Valeurs brutes	219 958	17 816	-2 131		235 643
Terrains					
Constructions	-126 185	-5 768	1 528		-130 425
Parts de SCI					
Autres	-30 969	-1 309	477		-31 802
Immobilisations corporelles d'exploitation	-157 154	-7 077	2 004		-162 227
Immobilisations hors exploitation	-3 525	-36	90		-3 471
Amortissements et dépréciations	-160 679	-7 113	2 095		-165 698
TOTAL VALEURS NETTES	59 279	10 703	-36		69 945

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bons de caisse et bons d'épargne	1 289	1 321
Titres du marché interbancaire et de créances né	78 450	25 900
Emprunts obligataires	0	
Autres dettes représentées par un titre	0	
Dettes rattachées	1 703	685
TOTAL	81 442	27 906

4.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	70	70	1	
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0		
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*		230 748		554 861
Créances et dettes sociales et fiscales	32 919	27 659	20 010	27 397
Dépôts de garantie versés et reçus	0	47 237		49 345
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	107 001	205 092	125 854	225 335
TOTAL	139 990	510 806	145 865	856 938

Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	14 415	12 464	791	11 595
Primes et frais d'émission	17 873	67 060	15 916	62 615
Charges et produits constatés d'avance	66 673	62 481	50 517	56 868
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	24 357	75 828	60 885	77 494
Valeurs à l'encaissement	36 518	14 653	55 949	19 959
Autres (2)				
TOTAL	159 836	232 486	184 058	228 531

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

S'agissant des droits à congés payés, et faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation 13 septembre 2023, il est à noter que l'article 37 de la loi du 22 avril 2024 définit désormais les modalités d'adaptation du Code du travail français avec le droit européen. Ces amendements concernent notamment la période de référence à retenir, les possibilités de report des droits à congés payés, la période de rétroactivité applicable à ces dispositions, et enfin le nombre de jours de congés auxquels le salarié a droit en cas d'accident ou maladie d'origine professionnelle ou non professionnelle. Le Groupe BPCE a provisionné l'impact correspondant dans ses comptes au 31 décembre 2024.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Provisions pour risques de contrepartie	102 142	4 721	-10 695		96 170
Provisions pour engagements sociaux	3 743	172	-135		3 780
Provisions pour PEL/CEL	25 063		-6 506		18 557
Provisions pour litiges	3 383	1 967	-789		4 561
Provisions pour restructurations					
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières	2 062	260	-267		2 055
Risques sur opérations de banque					
Provisions pour impôts					
Autres	3 272		-2 821		451
Autres provisions pour risques	5 334	260	-3 088		2 506
Provisions pour restructurations informatiques					
Autres provisions exceptionnelles					
Provisions exceptionnelles					
TOTAL	142 447	7 120	-21 213		125 574

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2024
Dépréciations sur créances sur la clientèle	99 685	45 024	-25 216		119 493
Dépréciations sur autres créances	98				98
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	99 783	45 024	-25 216		119 591
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	11 817	8 245	-2 768		17 294
Provisions pour risques pays					0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	90 326	-3 524	-7 927		78 876
Autres provisions					0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	102 142	4 721	-10 695		96 170
TOTAL	201 925	49 745	-35 911		215 761

- (1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;
(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements de financement et de garantie non douteux, inscrits au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées est limité au versement des cotisations (29,7 millions d'euros en 2024).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droits). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droits est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2024					Exercice 2023				Total	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>En milliers d'euros</i>											
Dette actuarielle	184 933	8 654	299		193 886	186 514	8 864	334	1 612	197 143	
Juste valeur des actifs du régime	245 488	10 061			255 549	(256 064)	(9 756)			- 265 820	
Juste valeur des droits à remboursement											
Effet du plafonnement d'actifs	-23 860				- 23 860	69 549				69 549	
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	-39 332	-2 280			- 41 612	(1 015)	(1 853)			(2 868)	
Coût des services passés non reconnus											
Solde net au bilan	2 638	873	299		810	- 1 016	-2 745	334	1 612	(1 996)	
Engagements sociaux passifs	2 638	873	299		3 810	- 1 016	-2 745	334	1 612	(1 996)	
Engagements sociaux actifs											

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2024	Exercice 2023
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Coût des services rendus	31	434	14		479	387
Coût des services passés						-131
Coût financier	6 205	275	10		6 490	349
Produit financier	- 8 493	- 304			- 8797	-352
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	- 49		-15		- 49	-120
Autres (1)	2 384	47	-43		2 388	139
Total de la charge de l'exercice	10	91	-34		67	355

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023- 436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés.

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2024		Exercice 2023	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	3,52%	N/A	3,35%	N/A
taux d'inflation	2,30%	N/A	2,40%	N/A
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	N/A	TGH05-TGF05	N/A
duration	13,3	N/A	15,7	N/A

Hors CGPCE et CAR-BP	Exercice 2024				Exercice 2023			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,50%	3,36%	3,24%		3,35%	3,12%	3,01%	3,35%
Taux d'inflation	2,30%	2,30%	2,30%		2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Taux de croissance des salaires	N/A	N/A	N/A				N/A	
Taux d'évolution des coûts médicaux	N/A	N/A	N/A				N/A	
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05		TGH05/TGF05		TGH05-TGF05	
duration	15,3	10,3	8,6		15,7	10,8	8,4	15,7

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Sur l'année 2024, sur l'ensemble des - 1 790 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, - 4 572 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 2 782 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et aucun impact n'est généré par des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2024, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 83,2 % en obligations, 12,5 % en actions, 1,6 % en actifs immobiliers et 2,7 % en actifs monétaires.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	458 623	266 325
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 583 339	1 909 802
* ancienneté de plus de 10 ans	721 773	797 602
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 763 735	2 973 729
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	299 758	287 414
TOTAL	3 063 493	3 261 143

Encours de crédits octroyés <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 705	751
* au titre des comptes épargne logement	1 508	1 543
TOTAL	5 213	2 294

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	Dotations / reprises nettes	31/12/2024
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	2 673	-2 673	0
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 543	-3 543	0
* ancienneté de plus de 10 ans	11 402	2 048	13 449
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	17 618	-4 168	13 449
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	7 520	-2 364	5 156
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-52	-12	-64
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-22	38	16
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-74	26	-48
TOTAL	25 063	-6 506	18 557

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité. Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2024
Fonds pour risques bancaires généraux	170 351	10 000			180 351
TOTAL	170 351	10 000	0	0	180 351

Au 31 décembre 2024, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 10,8 millions d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 30,6 millions d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

4.12 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2022	590 943		591 304	570 691	30 988	1 783 926
Mouvements de l'exercice			3 098	11 639	10 173	24 910
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2023	590 943	0	594 402	582 330	41 161	1 808 836
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2023			4 117	19 317	(23 434)	0
Distribution de dividendes					17 728	(17 728)
Augmentation de capital	49 057					0
Résultat de la période					62 432	62 432
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2024	640 000	0	598 519	601 647	62 432	1 902 598

Le capital social de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées s'élève à 640 millions d'euros et est composé pour 640 000 000 euros de 32 000 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 49 057 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2024, par l'émission au pair de 2 452 839 parts sociales nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2024, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (762 831 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2024, les SLE ont perçu un dividende de 17 728 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2024, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 122 831 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées. Au cours de l'exercice 2024, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 3 587 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

	31/12/2024						
<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	8 430	9 984	234 613	166 692	445 225	96 266	961 211
Créances sur les établissements de crédit	408 700	1 641 977	229 288	3 519 070	56 055	3 195	5 858 284
Opérations avec la clientèle	486 665	341 156	1 349 326	4 679 302	8 395 180	155 827	15 407 457
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 998	150 879	39 973	2 387 788	932 621	-3	3 516 255
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1 814	1 098	2 311	4 539	37 580	119 152	166 495
Total des emplois	910 608	2 145 094	1 855 511	10 757 391	9 866 661	374 437	25 909 702
Dettes envers les établissements de crédit	446 077	364 402	3 959 372	2 437 753	1 947 163		9 154 768
Opérations avec la clientèle	11 996 015	248 798	854 325	2 066 591	241 676	13 463	15 420 869
Dettes représentées par un titre	2 948		15	11 154	66 757	333	81 207
Dettes subordonnées							
Total des ressources	12 445 040	613 200	4 813 712	4 515 498	2 255 597	13 796	24 656 844

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présenté en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	(44 774)	(4 533)
Ouverture de crédits documentaires		
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 570 048	1 518 697
Autres engagements	17 907	53 967
En faveur de la clientèle	1 587 955	1 572 664
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	1 543 181	1 568 131
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	0	0

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

5.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	31/12/2023
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	14 461	10 224
D'ordre d'établissements de crédit	14 461	10 224
Cautions immobilières	124 802	82 568
Cautions administratives et fiscales	3 819	3 524
Autres cautions et avals donnés	406 000	376 548
Autres garanties données	126 103	110 650
D'ordre de la clientèle	660 724	573 290
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	675 185	583 514
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	263 243	241 511
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	263 243	241 511

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024		31/12/2023	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 189 479		3 198 491	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		11 280 814		11 723 792
TOTAL	3 189 479	11 280 814	3 198 491	11 723 792

Au 31 décembre 2024, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 561 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 934 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 164 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 187 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 118 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 36 millions d'euros au 31 décembre 2023,
- 1 734 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 482 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 53 millions d'euros de créances apportées en garantie auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre des dispositifs PLI PLS/PRCT/PRCL contre 53 millions d'euros au 31 décembre 2023.
- 168 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter, contre 129 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2024, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 32,3 millions d'euros contre 24,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

	31/12/2024				31/12/2023			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<i>en milliers d'euros</i>								
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	5 476 595	0	5 476 595	(56 947)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0			0	
Autres contrats à terme	0	0	0	0			0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	5 476 595	0	5 476 595	(56 947)
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0			0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	6 083 542	0	6 083 542	(35 215)	5 476 595	0	5 476 595	(56 947)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations conditionnelles.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 117 000	4 966 541			6 083 542	959 351	4 517 244	0		5 476 595
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	1 117 000	4 966 541	0	0	6 083 542	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595
Options de taux d'intérêt					0	0				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 117 000	4 966 541	0	0	6 083 542	959 351	4 517 244	0	0	5 476 595

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2024					31/12/2023					
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	
Juste valeur	70 888	(106 103)	0	0	(35 215)	84 639	-	141 586	0	0	56 947

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2024			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541
Opérations fermes	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
TOTAL	897 800	2 338 982	2 846 759	6 083 541

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2024 aux organes de direction s'élèvent à 2 762 K€.

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 16 février 2024 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2024, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.